Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 novembre 2022

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, COLIN, MARUITTE, GERVAIS, Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET.

Etaient absents excusés : Monsieur NONIN ayant donné pouvoir à Monsieur CHEVAL, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GAMBIER, Madame BOUTANT ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Madame NICOLLE ayant donné pouvoir à Madame GERVAIS, Madame VIDARD ayant donné pouvoir à Madame COLIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Délibération n° 2022-34

Date de convocation : 2 novembre 2022

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Objet

Le repas de Noël des résidents de la résidence autonomie « les Hortensias » aura lieu le vendredi 16 décembre midi dans la salle de convivialité de l'établissement.

Tarif du repas de Noël à la résidence les Hortensias

Le repas sera confectionné par Monsieur Fabrice GABRIEL, cuisinier professionnel intervenant mensuellement à la résidence pour des ateliers culinaires.
Le montant du menu proposé, soit 30 € par personne, devra être réglé auprès du régisseur par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, au moment de l'inscription, et la prestation globale sera réglée au prestataire par le CCAS.
Les proches des résidents ont la possibilité de s'associer à ce repas.
L'animatrice et l'hôtesse de la résidence participeront à ce repas pour assurer le service à table et l'animation. Le montant de leur repas sera pris en charge par le CCAS.

Le Conseil d'Administration, a décidé, à l'unanimité, de valider les modalités d'organisation du repas de Noël décrites ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Président,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20221110-DELIB2022-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 novembre 2022

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2022-33

Objet

Convention avec l'expansion artistique

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, COLIN, MARUITTE, GERVAIS, Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET.

Etaient absents excusés : Monsieur NONIN ayant donné pouvoir à Monsieur CHEVAL, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GAMBIER, Madame BOUTANT ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Madame NICOLLE ayant donné pouvoir à Madame GERVAIS, Madame VIDARD ayant donné pouvoir à Madame COLIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : 2 novembre 2022

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

La convention de partenariat liant l'association Expansion Artistique et le CCAS a pris fin en juin 2022. Le bilan de la collaboration étant positif, il est proposé de la renouveler.

Cette année, l'ensemble de la programmation du Centre Culturel Voltaire est proposé aux bénéficiaires du CCAS, aux tarifs suivants :

- 2 € pour les spectacles proposés au plein tarif de 6 €
- 3.5 € pour les spectacles proposés au plein tarif de 17 à 20 €

Pour chaque spectacle, et en fonction du taux de réservation, au maximum 10 places sont réservées aux bénéficiaires du CCAS.

La communication envers les bénéficiaires et les inscriptions sont assurées par l'équipe du CCAS. Les personnes souhaitant assister à un spectacle récupèrent auprès du CCAS un coupon leur permettant d'acheter leur place à la billetterie du Centre Culturel Voltaire (le lundi de 14h30 à 16h30) ou par télépaiement, au moins 48h avant le jour du spectacle.

Le Conseil d'Administration, a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée avec l'Expansion Artistique pour 2022-2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20221110-DELIB2022-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 novembre 2022

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2022-32

Objet

Modification du règlement intérieur de l'accès à l'aide alimentaire

---

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Mesdames BOUTIGNY, COLIN, MARUITTE, GERVAIS, Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET.

Etaient absents excusés : Monsieur NONIN ayant donné pouvoir à Monsieur CHEVAL, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GAMBIER, Madame BOUTANT ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Madame NICOLLE ayant donné pouvoir à Madame GERVAIS, Madame VIDARD ayant donné pouvoir à Madame COLIN

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : 2 novembre 2022

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Suite à la décision du CA du CCAS du 28 avril 2022, le groupe de travail sur l'aide alimentaire s'est réuni à deux reprises, le 1er juin et le 14 septembre dernier.

A l'issue de ces deux réunions, le groupe de travail constate que :

- le nombre de bénéficiaires est en baisse depuis plusieurs années. Une des explications réside peut-être dans le changement de mode de calcul du barème pour pouvoir accéder à l'aide alimentaire, effectué en septembre 2020.
- les modalités d'instruction et de validation par le CA du CCAS des accès à l'aide alimentaire apparaît complexe.
- les rôles et responsabilités de l'association Ensemble, du CCAS et de la ville doivent être retranscrits dans une convention qui devra couvrir l'occupation des locaux à titre gratuit, et la mise à disposition de véhicules et de matériel.

Face à ce constat, le groupe de travail émet les propositions suivantes, et propose une nouvelle rédaction du règlement intérieur.

Concernant les conditions d'accès à l'aide alimentaire, depuis septembre 2020, un reste à vivre journalier est calculé, et un foyer ne dépassant pas 10 € par jour et par personne peut accéder à l'aide alimentaire.
Or, il apparaît que ce barème exclut de l'aide alimentaire certains foyers qui n'ont pourtant que de faibles revenus (minima sociaux) lorsque leurs charges liées au logement sont faibles. En effet, dans ce mode de calcul, seuls sont pris en compte les charges liées au logement (loyer résiduel, eau, électricité, gaz, assurance habitation). Or, le groupe de travail considère qu'il existe d'autres charges qui sont incompressibles dans le budget d'un foyer, tels que des charges de mutuelle, de téléphonie, ou de mobilité. Le groupe de travail propose ainsi d'insérer les charges suivantes dans le calcul du reste à vivre :
- Forfait téléphonie – internet : 25€
- Mutuelle : prise en compte des frais réels
- Forfait mobilité : 15€

Concernant le règlement intérieur fixant les conditions d'octroi de l'aide alimentaire, le groupe de travail a échangé sur les propositions suivantes :
- Actuellement, il faut résider depuis plus de 3 mois sur la commune pour pouvoir prétendre à l'aide alimentaire. Des difficultés peuvent apparaître dès l'arrivée sur la commune pour les foyers n'ayant comme ressources que des minima sociaux par exemple. Aussi, il est proposé de supprimer cette notion de 3 mois.
- actuellement, l'aide est conditionnée à une démarche active de reprise d'activité pour chaque membre du foyer. Il est proposé d'assouplir un peu cette condition, puisque certains membres du foyer ne peuvent pas à court ou à long terme reprendre d'activité. Il est proposé la rédaction suivante : « La décision d'attribution de l'aide alimentaire s'apprécie pour chaque membre de plus de 16 ans du foyer. Les membres demandeurs du foyer doivent s'inscrire dans une démarche active d'insertion. L'aide pourra être formulée sous conditions, notamment lorsqu'un ou plusieurs membres du foyer ne s'inscrivent pas dans cette démarche. » Cette rédaction conditionne l'aide à une démarche d'insertion, soit dans une reprise d'activité, soit dans le cadre d'un accompagnement social du RSA à des démarches pour lever les freins à la reprise d'activité.
- Le groupe de travail propose de fixer à 21 ans l'âge de prise en compte du calcul des enfants comme pour la CAF.
- Le montant de la participation financière demandée aux bénéficiaires pour chaque colis est supprimé, celui-ci évoluant tous les ans, et étant fixé par l'association Ensemble, et non par le CA du CCAS.
- En cas de dette, les membres du groupe de travail proposent que l'association avertisse le CCAS dès 5 distributions non payées, afin de trouver une solution le plus rapidement possible.

La procédure d'accès à l'aide alimentaire s'avère complexe, tant pour les travailleurs sociaux du CCAS, que pour les usagers. En effet, la procédure prévoit que le CCAS instruit la demande, donne une carte provisoire quand le foyer remplit les conditions, dans l'attente de la validation par le CA lors de la réunion suivante. Si le CA accepte la demande, une nouvelle carte définitive est alors remise au bénéficiaire, qui entre alors dans les listes de distribution de l'association Ensemble. Cette procédure pourrait être simplifiée, notamment par la suppression de la carte provisoire dans l'attente du passage en commission. En effet, le groupe de travail propose

que le CA du CCAS ne soit plus tenu de décider des accords d'accès à l'aide alimentaire. Pour les demandeurs qui entrent dans le barème validé par le CA, il est proposé que la carte définitive soit directement donnée par les travailleurs sociaux, avec le règlement intérieur de l'association Ensemble. Les dossiers feraient ensuite l'objet d'un compte-rendu en réunion du CA lors de la réunion suivante. Cela permettrait de simplifier grandement cette procédure, et de transmettre rapidement à l'association les listes actualisées, permettant d'ajuster le nombre de colis au plus juste, ce qui n'est pas le cas actuellement, puisque les listes sont éditées après la réunion du CA. Cela permettrait aussi aux nouveaux bénéficiaires d'être sollicités rapidement pour aider les bénévoles à la préparation des distributions et à l'entretien du local.
Les situations où les demandeurs sont hors barème continueraient de faire l'objet d'une note au président du CA pour décision. Ces décisions seront présentées lors de la prochaine réunion, comme actuellement.

La Ville et le CCAS de Déville lès Rouen apportent un soutien matériel à l'association Ensemble à travers :
- La mise à disposition d'un local par la Ville pour le stockage et les distributions de la BA, à titre gratuit
- La mise à disposition de 2 véhicules : une fourgonnette pour récupérer les denrées tous les jours au supermarché mise à disposition par le CCAS et un camion de type Master, qui permet d'aller récupérer les denrées auprès de la Banque Alimentaire une fois par semaine par la Ville.
- Un agent magasinier à hauteur de 20h par semaine par le CCAS.

Il apparaît que ces aides ne sont pas transcrites dans une convention. Il conviendrait donc de formaliser tout cela dans une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du local.
La mise à disposition du local peut être faite à titre gratuit, puisque l'association est à but non lucratif et qu'elle concoure à la satisfaction d'un intérêt général. Cette convention devra être signée par le maire.
Une autre convention devra aussi préciser le matériel qui est mis à disposition de l'association et les éventuels consommables qui vont avec, c'est-à-dire une vitrine réfrigérée, un congélateur et un réfrigérateur ; un distributeur de savon et de papier ; ainsi que les conditions d'utilisation des véhicules de la commune.

Il est proposé que pour les autres demandes, non liées au local et au matériel listé, ce soit l'association qui puisse être responsable.

L'ensemble des propositions décrites ci-dessus ont été introduites dans le règlement intérieur modifié qui est proposé en pièce jointe.
Le Conseil d'Administration du CCAS décide, à l'unanimité, de valider le règlement intérieur ci-annexé modifié et d'acter de son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Président,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20221110-DELIB2022-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2022